

LETTRE D'ENTENTE NO 2020-03

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
CI-APRÈS APPELÉE « L'UNIVERSITÉ »**

ET

**LE SYNDICAT GÉNÉRAL DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DE
MONTRÉAL
CI-APRÈS APPELÉ « LE SGPUM »**

Objet : Prolongations d'engagement, octroi de permanence et promotions

ATTENDU la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire (décret 177-2020);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a renouvelé ce décret et pris par la suite plusieurs mesures dont la distanciation sociale et l'interdiction de rassemblement (dont les décrets 222-220, 288-2020, 418-2020, 460-2020);

ATTENDU le contexte exceptionnel de la situation de pandémie;

ATTENDU les difficultés auxquelles des professeur.e.s sont confronté.e.s dans le contexte de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU les clauses CP 2.10 (fin d'engagement – professeur.e adjoint.e) et CP 2.11 (fin d'engagement – professeur.e agrégé.e ou titulaire) de la convention collective.

Les parties conviennent de ce qui suit :

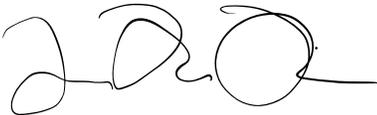
1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Les parties confirment leur accord pour adopter les mesures suivantes, considérant le contexte exceptionnel et particulier actuel, le tout sans admission et sans valeur de précédent :
 - A) Les professeur.e.s au rang d'adjoint ou sans permanence arrivant au terme de la limite maximale pour obtenir leur permanence en juin 2021 et devant déposer une demande dite

terminale en 2020 auront droit à une prolongation d'engagement d'une année pour présenter leur dossier. Si elle est accordée, la permanence prend effet rétroactivement au 1^{er} juin 2021 selon les modalités applicables aux prolongations d'engagement prévues aux clauses AS 6.43 et suivantes.

- B) Les professeur.e.s qui déposeront leur demande terminale comme prévu en 2020 ne pourront pas déposer à nouveau leur dossier l'an prochain advenant que la promotion ou la permanence ne soit pas accordée.
- C) Le ou la professeur.e qui devait obligatoirement déposer son dossier à l'été 2020 et veut reporter son dépôt à l'été 2021 doit en informer par écrit le directeur ou la directrice de son unité ou le doyen ou la doyenne dans le cas des facultés non départementalisées. Cette décision doit être communiquée dans les plus brefs délais afin d'éviter la sollicitation inutile d'évaluateur.trice.s externes et de planifier le travail des comités d'évaluation.
3. Au plus tard au début du trimestre d'hiver 2021, les parties conviennent de poursuivre leurs discussions liées aux autres situations non visées par la présente entente dont le renouvellement d'engagement, l'agrégation des professeur.e.s adjoint.e.s dont la demande de promotion n'est pas terminale à l'été 2020, la titularisation, et la situation des professeur.e.s sous octroi.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 22 jour de juin 2020

Université de Montréal



Jean-Pierre Blondin
Vice-recteur adjoint aux affaires professorales

Syndicat général des professeurs et
professeures de l'Université de Montréal



Audrey Laplante
Présidente

Signature numérique
de Audrey Laplante
Date : 2020.06.22
17:01:04 -04'00'